

Chapitre 4

CLASSIFICATION DES USAGES



Boucherville

Règlement numéro 2018-290

RÈGLEMENT DE ZONAGE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 4	CLASSIFICATION DES USAGES	4-1
SECTION 1	DISPOSITION GÉNÉRALE	4-1
ARTICLE 4-1	STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	4-1
ARTICLE 4-2	DÉSIGNATION D'UN USAGE	4-1
ARTICLE 4-3	MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	4-2
ARTICLE 4-4	USAGE APPARTENANT À PLUS D'UNE CLASSE D'USAGES	4-2
ARTICLE 4-5	USAGE NON SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉ	4-2
SECTION 2	CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE HABITATION (H)	4-2
ARTICLE 4-6	H1 [HABITATION UNIFAMILIALE]	4-2
ARTICLE 4-7	H2 [HABITATION BIFAMILIALE]	4-3
ARTICLE 4-8	H3 [HABITATION TRIFAMILIALE]	4-3
ARTICLE 4-9	H4 [HABITATION MULTIFAMILIALE]	4-3
ARTICLE 4-10	H5 [HABITATION COLLECTIVE]	4-3
SECTION 3	CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE COMMERCE (C)	4-3
ARTICLE 4-11	C1 [VENTE AU DÉTAIL]	4-3
ARTICLE 4-12	C2 [ADMINISTRATION ET AFFAIRES]	4-6
ARTICLE 4-13	C3 [SERVICE PERSONNEL, FINANCIER OU SPÉCIALISÉ]	4-8
ARTICLE 4-14	C4 [RESTAURATION]	4-10
ARTICLE 4-15	C5 [HÉBERGEMENT]	4-10
ARTICLE 4-16	C6 [RASSEMBLEMENT]	4-11
ARTICLE 4-17	C7 [STATION DE RECHARGE ET POSTE D'ESSENCE]	4-11
ARTICLE 4-18	C8 [VENTE AU DÉTAIL ET LOCATION DE VÉHICULES DE PROMENADE]	4-11
ARTICLE 4-19	C9 [SERVICE DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN ET DE VENTE AU DÉTAIL POUR VÉHICULES DIVERS]	4-12
ARTICLE 4-20	C10 [PISCINE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER]	4-14
ARTICLE 4-21	C11 [BAR, SALLE DE BILLARD ET SALON DE PARIS]	4-14
ARTICLE 4-22	C12 [COMMERCE LOURD]	4-15
ARTICLE 4-23	C13 [COMMERCE DIVERS]	4-16
SECTION 4	CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	4-17
ARTICLE 4-24	R1 [PARC ET ESPACE VERT]	4-17
ARTICLE 4-25	R2 [ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTENSIVE]	4-17
ARTICLE 4-26	R3 [ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE INTENSIVE EXTÉRIEURE]	4-17
ARTICLE 4-27	R4 [ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE INTENSIVE INTÉRIEURE]	4-18
ARTICLE 4-28	R5 [INSTALLATION RÉCRÉATIVE D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN]	4-19
SECTION 5	CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	4-19
ARTICLE 4-29	P1 [INSTITUTIONNEL NON STRUCTURANT]	4-19
ARTICLE 4-30	P2 [INSTITUTIONNEL STRUCTURANT]	4-20
ARTICLE 4-31	P3 [INSTITUTIONNEL D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN]	4-21
ARTICLE 4-32	P4 [MARCHÉ PUBLIC]	4-22
ARTICLE 4-33	P5 [SERVICE PUBLIC À FAIBLE ET MOYENNE INCIDENCE]	4-22
ARTICLE 4-34	P6 [SERVICE PUBLIC À INCIDENCE ÉLEVÉE]	4-23

SECTION 6	CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	4-24
ARTICLE 4-35	I1 [HAUTE TECHNOLOGIE, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT]	4-24
ARTICLE 4-36	I2 [GROSSISTE À FAIBLES ET MOYENNES INCIDENCES]	4-25
ARTICLE 4-37	I3 [GROSSISTE À INCIDENCE ÉLEVÉE]	4-25
ARTICLE 4-38	I4 [INDUSTRIE À INCIDENCE LÉGÈRE]	4-26
ARTICLE 4-39	I5 [INDUSTRIE À MOYENNE INCIDENCE]	4-30
ARTICLE 4-40	I6 [INDUSTRIE À INCIDENCE ÉLEVÉE]	4-32
SECTION 7	CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE AGRICOLE (A)	4-34
ARTICLE 4-41	A1 [CULTURE]	4-34
ARTICLE 4-42	A2 [ÉLEVAGE]	4-35
ARTICLE 4-43	A3 [PARA-AGRICOLE]	4-36
SECTION 8	CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE MILIEU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (ÉCO)	4-37
ARTICLE 4-44	ÉCO1 [PROTECTION ET MISE EN VALEUR]	4-37
ARTICLE 4-45	ÉCO2 [CONSERVATION]	4-37
SECTION 9	USAGE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES (U)	4-37
ARTICLE 4-46	USAGE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES	4-37
SECTION 10	USAGE PROHIBÉ DANS TOUTES LES ZONES (Z)	4-38
ARTICLE 4-47	USAGE PROHIBÉ DANS TOUTES LES ZONES	4-38

CHAPITRE 4 CLASSIFICATION DES USAGES

SECTION 1 DISPOSITION GÉNÉRALE

ARTICLE 4-1 STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

Aux fins du présent règlement, chaque usage principal appartient à une catégorie d'usages qui correspond à sa vocation principale. Il existe 9 catégories d'usages soit :

- 1) habitation (H);
- 2) commerce (C);
- 3) public et institutionnel (P);
- 4) récréative (R);
- 5) industrie (I);
- 6) agricole (A);
- 7) milieu d'intérêt écologique (ÉCO);
- 8) usages autorisés dans toutes les zones (U);
- 9) usages prohibés dans toutes les zones (Z).

Une catégorie d'usages est scindée en classes d'usages qui peuvent elles-mêmes regrouper des sous-classes d'usages.

ARTICLE 4-2 DÉSIGNATION D'UN USAGE

Un usage est désigné au minimum par une lettre qui fait référence à la catégorie d'usages à laquelle il appartient, suivie d'un ou de deux chiffres établissant sa classe d'usages.

Lorsque la classe d'usages se divise en sous-classes d'usages, la désignation de l'usage est complétée par :

- 1) 2 chiffres correspondant à la sous-classe d'usages;
- 2) 2 chiffres propres à un usage particulier.

Dans ce cas, un tiret est intercalé entre la marque de la classe et le numéro de la sous-classe ainsi qu'entre ce dernier et le numéro de l'usage, le tout tel qu'illustré, à titre d'exemple, dans le tableau suivant :

Tableau 4.1 Exemple illustrant la désignation d'un usage

C1-	09-	02
catégorie/classe	sous-classe	usage particulier

ARTICLE 4-3 **MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES**

La catégorie d'usages correspond à la vocation principale d'un usage comme l'habitation, le commerce, l'agriculture, etc.

La classe d'usages apporte une précision sur le type de l'usage comme le sont l'habitation bifamiliale, la vente au détail, l'élevage, etc.

Les usages sont regroupés en classes et sous-classes selon des caractéristiques communes au niveau de leurs activités, de l'occupation du sol, de la volumétrie, de l'apparence ou de la compatibilité. Le rayonnement et le degré de nuisance sont également considérés afin d'établir des distinctions entre des classes d'usages.

La classification des usages de la catégorie commerce (C) tient compte du rayon d'action et d'opération d'un type de commerce donné (commerce de proximité, de quartier, régional, etc.). Le rayonnement dépend des biens ou des services que le commerce offre aux consommateurs. Il reflète la fréquence de l'achat par un consommateur des principaux biens et services en vente (visites hebdomadaires, mensuelles ou autres des consommateurs pour des achats courants, semi-courants ou réfléchis).

Une logique similaire de rayonnement est appliquée aux usages des catégories récréative (R) et public et institutionnel (P) afin de distinguer les usages d'envergure locale, supralocale et d'intérêt métropolitain.

La classification tient compte des nuisances générées par un usage, qu'elles soient reliées à la pollution de l'air ou de l'eau, au bruit, à ses répercussions sur le paysage ou à toute autre nuisance perceptible que peuvent générer l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les activités de camionnage et les heures d'ouverture et de fermeture de l'usage.

Dans le présent chapitre, une courte description définit chaque classe d'usages et, le cas échéant, une liste de caractéristiques permet de déterminer quels types d'usages peuvent être associés à une classe d'usages. Sous la description, une liste d'usages par classe ou sous-classe d'usages facilite l'identification de la dénomination d'un usage.

ARTICLE 4-4 **USAGE APPARTENANT À PLUS D'UNE CLASSE D'USAGES**

À moins d'indication contraire, un usage d'une des listes d'usages du présent chapitre ne peut pas être classé dans plus d'une classe d'usages.

ARTICLE 4-5 **USAGE NON SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉ**

Lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent chapitre, il doit être assimilé à l'usage qui lui est le plus similaire et qui appartient à une classe dont il respecte les caractéristiques.

SECTION 2 **CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE HABITATION (H)**

ARTICLE 4-6 **H1 [HABITATION UNIFAMILIALE]**

La classe H1 comprend seulement les habitations comportant 1 seul logement, y compris une habitation bigénération lorsqu'autorisée.

ARTICLE 4-7 **H2 [HABITATION BIFAMILIALE]**

La classe H2 comprend seulement les habitations comportant 2 logements. À moins d'indication contraire au présent règlement, ces 2 logements doivent être superposés.

ARTICLE 4-8 **H3 [HABITATION TRIFAMILIALE]**

La classe H3 comprend seulement les habitations comportant 3 logements. À moins d'indication contraire au présent règlement, au moins 2 des logements doivent être superposés.

ARTICLE 4-9 **H4 [HABITATION MULTIFAMILIALE]**

La classe H4 comprend seulement les habitations comportant 4 logements et plus, accessibles par au moins 1 entrée commune.

ARTICLE 4-10 **H5 [HABITATION COLLECTIVE]**

La classe H5 comprend les habitations collectives supervisées ou non supervisées présentant les caractéristiques suivantes :

- 1) une habitation collective est une habitation comprenant des logements ou des chambres individuelles ainsi que des services, sans soins hospitaliers, qui sont offerts collectivement aux occupants des logements ou des chambres (par exemple : cuisine commune ou cafétéria);
- 2) une habitation collective doit comprendre plus de 3 logements ou chambres offerts en location.

Cette classe d'usages inclut principalement les maisons de chambres et les résidences pour personnes âgées avec services, mais sans soins hospitaliers. Elle exclut les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les maisons d'accueil destinées à une clientèle spécialisée (par exemple : pour les personnes handicapées ou les jeunes contrevenants) et les autres usages s'apparentant à un centre hospitalier qui font partie de la classe d'usages P2.

SECTION 3 **CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE COMMERCE (C)**

ARTICLE 4-11 **C1 [VENTE AU DÉTAIL]**

La classe C1 comprend principalement les usages de vente au détail dont les activités supportent les besoins commerciaux courants des résidants d'un quartier, mais aussi les boutiques spécialisées et d'établissements commerciaux de plus grande surface qui contribuent, selon leur échelle, au dynamisme commercial local et régional. Les usages de cette classe ont également les caractéristiques suivantes :

- 1) toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception des éléments autorisés, par le présent règlement, à l'extérieur ou dans une construction accessoire;
- 2) les activités présentent très peu d'inconvénients pour le voisinage et ont de faibles incidences sur la circulation ou en matière de disposition des déchets. Les usages susceptibles de générer des nuisances associées à la gestion des déchets ont

des aménagements pour réduire cette nuisance de façon à ce qu'ils causent peu d'inconvénients pour le voisinage;

3) les marchandises vendues sont principalement transportées par les clients.

La classe C1 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.2 Alimentation

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C1-01		Alimentation
1	C1-01	-01	Dépanneur ou tabagie
2	C1-01	-02	Vente au détail de fruits et de légumes (excluant les marchés publics)
3	C1-01	-03	Vente au détail de viandes, de poissons ou de fruits de mer
4	C1-01	-04	Vente au détail de produits naturels
5	C1-01	-05	Vente au détail de produits de boulangerie, pâtisserie ou chocolaterie
6	C1-01	-06	Vente au détail de bière, de vin ou de spiritueux
7	C1-01	-07	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de boissons alcoolisées
8	C1-01	-08	Marché d'alimentation
9	C1-01	-09	Vente de cigarettes électroniques

Tableau 4.3 Accessoire pour la maison ou les établissements d'affaires

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C1-02		Accessoire pour la maison ou les établissements d'affaires
1	C1-02	-01	Quincaillerie (sans cour à matériaux extérieure)
2	C1-02	-02	Vente au détail de serrures, de clés ou de cadenas
3	C1-02	-03	Vente au détail d'antiquités
4	C1-02	-04	Vente au détail de vaisselle, de verrerie ou d'accessoires de cuisine
5	C1-02	-05	Vente au détail de lingerie de maison
6	C1-02	-06	Vente au détail d'appareils ou accessoires d'éclairage
7	C1-02	-07	Vente au détail de meubles, de matelas ou d'électroménagers
8	C1-02	-08	Vente au détail de fournitures ou ameublement de bureau
9	C1-02	-09	Vente au détail d'appareils ménagers, d'aspirateurs ou de petits appareils électriques pour la maison
10	C1-02	-10	Vente au détail d'équipements ou matériaux de plomberie, d'électricité, de chauffage, de ventilation ou de climatisation
11	C1-02	-11	Vente au détail de foyers, de barbecues, de poêles à combustible ou de cheminées
12	C1-02	-12	Vente au détail de vitres ou de miroirs
13	C1-02	-13	Vente au détail de peinture, de papier peint, de tentures, de tissus, de rideaux ou d'articles de décoration
14	C1-02	-14	Vente au détail de revêtements de plancher, de boiseries et d'escaliers
15	C1-02	-15	Vente au détail de comptoirs, armoires ou placards de cuisine

Tableau 4.4 Santé et soins personnels

<i>A</i>		<i>B</i>
C1-03		Santé et soins personnels
1		
2	C1-03 -01	Pharmacie
3	C1-03 -02	Vente au détail de matériel ou instruments médicaux
4	C1-03 -03	Vente au détail de lunettes et de lentilles cornéennes
5	C1-03 -04	Vente au détail de produits de beauté, santé ou soin personnel

Tableau 4.5 Vêtement et accessoire vestimentaire

<i>A</i>		<i>B</i>
C1-04		Vêtement et accessoire vestimentaire
1		
2	C1-04 -01	Vente au détail de vêtements, de lingerie ou d'accessoires vestimentaires
3	C1-04 -02	Vente au détail de chaussures
4	C1-04 -03	Vente au détail de valises, de mallettes ou de sacs de transport
5	C1-04 -04	Bijouterie, orfèvrerie ou horlogerie

Tableau 4.6 Articles divers

<i>A</i>		<i>B</i>
C1-05		Articles divers
1		
2	C1-05 -01	Vente au détail de livres, de journaux ou de revues
3	C1-05 -02	Vente au détail de papeterie ou de cartes de souhaits
4	C1-05 -03	Vente au détail d'articles liturgiques
5	C1-05 -04	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres ou de tableaux
6	C1-05 -05	Vente au détail de bicyclettes, d'articles de sport, d'articles de plein air, d'articles de chasse ou de pêche
7	C1-05 -06	Vente au détail de jouets ou d'articles de jeu
8	C1-05 -07	Vente au détail de disques, de cassettes, de disques compacts, de films ou de vidéos
9	C1-05 -08	Vente au détail d'instruments de musique
10	C1-05 -09	Vente au détail de pièces de monnaie, timbres ou articles de collection
11	C1-05 -10	Fleuriste
12	C1-05 -11	Vente au détail ou location de costumes, de déguisements ou d'articles et accessoires de scène
13	C1-05 -12	Vente au détail de loteries ou de jeux de hasard
14	C1-05 -13	Vente au détail de tissus ou d'équipements et accessoires de couture
15	C1-05 -14	Galerie d'art ou vente au détail de produits artisanaux
16	C1-05 -15	Vente au détail de souvenirs
17	C1-05 -16	Vente au détail de matériel, équipements ou accessoires informatiques
18	C1-05 -17	Vente au détail d'appareils photographiques, de téléphones, de radios, de téléviseurs, de chaînes stéréophoniques ou d'appareils électroniques similaires

<i>A</i>		<i>B</i>
1	C1-05	Articles divers
19	C1-05 -18	Vente au détail de jeux vidéo, de consoles et accessoires de jeux vidéo
20	C1-05 -19	Animalerie ou vente au détail de fourniture pour animaux (sans pension pour animaux)

ARTICLE 4-12

C2 [ADMINISTRATION ET AFFAIRES]

La classe C2 comprend les usages dont les activités sont reliées à la fourniture d'un service professionnel, technique ou d'affaires s'apparentant à un bureau administratif. Cette classe d'usages comprend aussi les bureaux administratifs des entreprises, des associations et des administrations publiques. Les activités reliées à ces usages ne sont pas incompatibles avec l'habitation et sont même parfois complémentaires à cette dernière. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception des éléments autorisés, par le présent règlement, à l'extérieur ou dans une construction accessoire;
- 2) aucune marchandise ou machinerie n'est entreposée à l'extérieur;
- 3) les activités présentent peu d'inconvénients pour le voisinage et ont de faibles incidences sur la circulation ou en matière de disposition des déchets;
- 4) en matière d'occupation, l'activité principale d'un usage de cette classe s'apparente à celle d'un bureau administratif;
- 5) un usage de cette classe peut recevoir, de façon occasionnelle, la visite de clients et celle de personnes offrant un support aux fonctions professionnelles, techniques ou administratives qui sont exercées.

La classe C2 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.7 Service professionnel ou d'affaires

<i>A</i>		<i>B</i>
1	C2-01	Service professionnel ou d'affaires
2	C2-01 -01	Service juridique : notaire, avocat ou huissier
3	C2-01 -02	Service de comptabilité, de préparation de déclaration de revenus, de tenue de livres, de fiscalité, de traitement de données, de paye ou de gestion d'entreprise et de syndic de faillite
4	C2-01 -03	Service d'assurance
5	C2-01 -04	Service de publicité, de communication ou de marketing
6	C2-01 -05	Service de secrétariat, de traduction, de traitement de texte, de graphisme ou d'infographie
7	C2-01 -06	Service de courtier en immobilier ou en douane
8	C2-01 -07	Bureau d'administration d'entreprise (y compris un centre administratif d'une entreprise à caractère technologique ou d'un établissement de recherche et de développement scientifiques et technologiques)

Tableau 4.8 Bureau administratif communautaire et public

<i>A</i>		<i>B</i>
C2-02		Bureau administratif communautaire et public
1		
2	C2-02 -01	Bureau administratif d'une association professionnelle, sportive, fraternelle ou communautaire
3	C2-02 -02	Bureau administratif d'un service d'entraide, de bien-être ou de charité
4	C2-02 -03	Bureau administratif d'un organisme public fédéral
5	C2-02 -04	Bureau administratif d'un organisme public provincial
6	C2-02 -05	Bureau administratif d'un organisme public municipal ou régional
7	C2-02 -06	Bureau d'information touristique
8	C2-02 -07	Association touristique

Tableau 4.9 Agence et service particulier

<i>A</i>		<i>B</i>
C2-03		Agence et service particulier
1		
2	C2-03 -01	Service d'études de marché ou de sondages d'opinion
3	C2-03 -02	Agence d'artistes ou d'athlètes
4	C2-03 -03	Service de promotion ou de préparation d'événements artistiques, sportifs, touristiques ou culturels
5	C2-03 -04	Bureau de syndicat
6	C2-03 -05	Service de placement (domaine de l'emploi)
7	C2-03 -06	Agence de rencontres
8	C2-03 -07	Rédaction et édition de journaux
9	C2-03 -08	Société de développement commercial ou association de gens d'affaires
10	C2-03 -09	Agence de sécurité (bureau administratif seulement)

Tableau 4.10 Service technique

<i>A</i>		<i>B</i>
C2-04		Service technique
1		
2	C2-04 -01	Service d'urbanisme, d'arpentage, d'architecture, d'environnement, de design ou de génie
3	C2-04 -02	Service d'estimation, d'évaluation ou de dessin technique
4	C2-04 -03	Service de programmation, de réseautique, de conception de logiciels ou sites web, de dépannage ou de fourniture d'accès ou connexion internet

ARTICLE 4-13

C3 [SERVICE PERSONNEL, FINANCIER OU SPÉCIALISÉ]

La classe C3 comprend les établissements de services personnels, de services financiers et de services spécialisés dont les activités requièrent l'accueil sur place de clients. Les activités reliées à ces usages ne sont pas incompatibles avec l'habitation et sont même parfois complémentaires à cette dernière. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception des éléments autorisés, par le présent règlement, à l'extérieur ou dans une construction accessoire;
- 2) aucune marchandise ou machinerie n'est entreposée à l'extérieur;
- 3) les activités présentent peu d'inconvénients pour le voisinage et ont de faibles incidences sur la circulation ou en matière de disposition des déchets.

La classe C3 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.11 Service personnel

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C3-01		Service personnel
1			
2	C3-01	-01	Salon de coiffure ou de traitement capillaire
3	C3-01	-02	Salon de bronzage
4	C3-01	-03	Salon d'esthétique ou de beauté
5	C3-01	-04	Centre de conditionnement physique
6	C3-01	-05	Salon de tatouage ou de perçage
7	C3-01	-06	Centre de santé (centre de spa) avec ou sans comptoir de rafraîchissement

Tableau 4.12 Service de santé

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C3-02		Service de santé
1			
2	C3-02	-01	Clinique de médecins, intervenants, professionnels ou praticiens du domaine de la santé (services ambulatoires seulement)
3	C3-02	-02	Clinique de services spécialisés en santé tels que physiothérapie, ostéopathie, chiropractie, massothérapie, acuponcture et ergothérapie
4	C3-02	-03	Laboratoire médical
5	C3-02	-04	Clinique de radiologie
6	C3-02	-05	Clinique dentaire ou de denturologie

Tableau 4.13 Service financier

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C3-03		Service financier
1			
2	C3-03	-01	Service bancaire ou de crédit
3	C3-03	-02	Service de gestion de placements, d'investissement ou de fiducie
4	C3-03	-03	Guichet automatique
5	C3-03	-04	Bureau de change

Tableau 4.14 Service de garde

<i>A</i>		<i>B</i>
C3-04		Service de garde
1		
2	C3-04 -01	Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde d'enfants, à l'exception d'un service de garde en milieu familial

Tableau 4.15 Service spécialisé

<i>A</i>		<i>B</i>
C3-05		Service spécialisé
1		
2	C3-05 -01	Service de location d'équipements audiovisuels ou sonores
3	C3-05 -02	Service de location de films ou de jeux vidéo
4	C3-05 -03	Service de photographies
5	C3-05 -04	Service de photocopies ou de reproductions
6	C3-05 -05	Comptoir postal ou service de messagerie
7	C3-05 -06	Service de buanderie libre-service
8	C3-05 -07	Service de pressage ou de nettoyage à sec (comptoir de dépôt et collecte seulement)
9	C3-05 -08	Service d'altération ou de réparation de vêtements
10	C3-05 -09	Service de réparation de montres ou de petits appareils électriques
11	C3-05 -10	Cordonnerie
12	C3-05 -11	Service d'affûtage
13	C3-05 -12	Clinique vétérinaire
14	C3-05 -13	Service de toilettage pour animaux
15	C3-05 -14	Salon funéraire (avec ou sans columbarium)
16	C3-05 -15	Agence de voyages
17	C3-05 -16	Conseiller en mode et styliste
18	C3-05 -17	École de formation spécialisée (inclut notamment les centres d'apprentissage comme les écoles de langues, les établissements d'aide aux devoirs, et les écoles de danse, d'arts martiaux ou de conduite (automobile ou moto seulement), mais exclut les usages identifiés dans la catégorie public et institutionnel (P) ou industrie (I))
19	C3-05 -18	Atelier d'artiste
20	C3-05 -19	Centre de jeu vidéo (autre qu'une salle de jeux d'arcade)

ARTICLE 4-14 **C4 [RESTAURATION]**

La classe C4 comprend les activités de restauration répondant aux besoins locaux et régionaux. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) les activités peuvent présenter de légers inconvénients pour le voisinage en lien avec le bruit, la circulation ou les odeurs émis par l'établissement;
- 2) toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception des éléments autorisés, par le présent règlement, à l'extérieur ou dans une construction accessoire.

La classe C4 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.16 Service de restauration

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C4-01		Service de restauration
1			
2	C4-01	-01	Restaurant à service complet (avec service aux tables)
3	C4-01	-02	Restaurant à service restreint (sans service aux tables)
4	C4-01	-03	Café ou salon de thé
5	C4-01	-04	Bar laitier
6	C4-01	-05	Service de traiteur avec consommation sur place
7	C4-01	-06	Service de traiteur sans consommation sur place ou de préparation de mets à emporter

ARTICLE 4-15 **C5 [HÉBERGEMENT]**

La classe C5 comprend les usages dont l'activité principale consiste à offrir la location de chambres (y compris les résidences de tourisme) pour une période de temps limitée, avec ou sans restauration ou autres services connexes excluant les spectacles à caractère érotique. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) les activités peuvent présenter de légers inconvénients pour le voisinage et peuvent comporter des incidences sur la circulation et le bruit;
- 2) toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception des éléments autorisés, par le présent règlement, à l'extérieur ou dans une construction accessoire.

La classe C5 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.17 Service d'hébergement

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C5-01		Service d'hébergement
1			
2	C5-01	-01	Établissement hôtelier
3	C5-01	-02	Résidence de tourisme
4	C5-01	-03	Auberge de jeunesse

ARTICLE 4-16 **C6 [RASSEMBLEMENT]**

La classe C6 comprend les usages dont l'activité principale consiste à offrir la location de salles de congrès ou de réception, à l'exception des usages apparaissant à la liste des usages de la classe R5. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) les activités peuvent présenter de légers inconvénients pour le voisinage et peuvent comporter des incidences sur la circulation et le bruit;
- 2) toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception des éléments autorisés, par le présent règlement, à l'extérieur ou dans une construction accessoire.

La classe C6 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.18 Service de rassemblement

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C6-01		Service de rassemblement
1			
2	C6-01	-01	Équipement de tourisme d'affaires pour la tenue de congrès, de salons et de foires commerciales d'une superficie brute de plancher inférieure à 5 000 m ²
3	C6-01	-02	Lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion

ARTICLE 4-17 **C7 [STATION DE RECHARGE ET POSTE D'ESSENCE]**

La classe C7 comprend les postes d'essence et les usages principaux de type station de recharge pour les véhicules électriques. Elle n'inclut pas les activités de réparation de véhicules automobiles et les postes d'essence pour les véhicules lourds.

La classe C7 comprend les usages suivants :

Tableau 4.19 Station de recharge et poste d'essence

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C7-01		Station de recharge et poste d'essence
1			
2	C7-01	-01	Poste d'essence sans dépanneur
3	C7-01	-02	Poste d'essence avec dépanneur
4	C7-01	-03	Station de recharge pour véhicules électriques sans dépanneur
5	C7-01	-04	Station de recharge pour véhicules électriques avec dépanneur

ARTICLE 4-18 **C8 [VENTE AU DÉTAIL ET LOCATION DE VÉHICULES DE PROMENADE]**

La classe C8 comprend les commerces de vente et de location de véhicules de promenade et de vente au détail de pièces et d'accessoires pour lesdits véhicules. Le rayon de desserte de ces commerces s'étend à l'ensemble du territoire de la ville et de la région. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) des véhicules de promenade sont stationnés ou étalés à l'extérieur.

La classe C8 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.20 Vente au détail et location de véhicules de promenade

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C8-01		Vente au détail et location de véhicules de promenade
1			
2	C8-01	-01	Vente et location de véhicules de promenade neufs
3	C8-01	-02	Vente et location de véhicules de promenade d'occasion
4	C8-01	-03	Vente et location de cyclomoteurs, de motocyclettes, de motoneiges ou de véhicules hors route
5	C8-01	-04	Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour des véhicules de promenade, des cyclomoteurs, des motocyclettes, des motoneiges ou des véhicules hors route
6	C8-01	-05	Service de location de véhicules de promenade, de cyclomoteurs, de motocyclettes, de motoneiges ou de véhicules hors route

ARTICLE 4-19

C9 [SERVICE DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN ET DE VENTE AU DÉTAIL POUR VÉHICULES DIVERS]

La classe C9 comprend les services de réparation, d'entretien, de vente au détail ou de location de véhicules divers dont le rayon de desserte s'étend à l'ensemble du territoire de la ville et de la région. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) les activités occasionnent des contraintes moyennes à élevées pour le voisinage comme la circulation de véhicules lourds, le bruit et la poussière;
- 2) les activités de réparation mécanique, de remplacement de pièces, de pose d'accessoires, de lavage, de traitement antirouille, de polissage ou d'esthétique sont réalisées à l'intérieur du bâtiment principal;
- 3) des véhicules sont stationnés ou étalés à l'extérieur.

La classe C9 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.21 Service de réparation à incidence moyenne

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C9-01		Service de réparation à incidence moyenne
1			
2	C9-01	-01	Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires ou traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route
3	C9-01	-02	Service de lavage, polissage ou esthétique pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route (incluant les lave-autos manuels)

Tableau 4.22 Vente au détail et location de véhicules divers

<i>A</i>		<i>B</i>
1	C9-02	Vente au détail et location de véhicules divers
2	C9-02	-01
		Vente et location de bateaux, d'embarcations ou de leurs accessoires
3	C9-02	-02
		Vente et location d'avions, d'hélicoptères, de montgolfières, de planeurs, de deltaplanes ou de leurs accessoires
4	C9-02	-03
		Vente et location de véhicules lourds
5	C9-02	-04
		Vente et location de véhicules récréatifs motorisés, de roulottes de tourisme, de tentes-roulottes ou de leurs accessoires
6	C9-02	-05
		Vente et location de remorques
7	C9-02	-06
		Vente et location de véhicules agricoles
8	C9-02	-07
		Service de location de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, des cyclomoteurs, des motocyclettes, des motoneiges et des véhicules hors route

Tableau 4.23 Vente et service d'entretien ou de réparation à incidence élevée

<i>A</i>		<i>B</i>
1	C9-03	Vente et service d'entretien ou de réparation à incidence élevée
2	C9-03	-01
		Entretien ou réparation de bateaux, d'embarcations ou de leurs accessoires
3	C9-03	-02
		Entretien ou réparation d'avions, d'hélicoptères, de montgolfières, de planeurs, de deltaplanes ou de leurs accessoires
4	C9-03	-03
		Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires ou traitement antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, des cyclomoteurs, des motocyclettes, des motoneiges et des véhicules hors route
5	C9-03	-04
		Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires d'occasion pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route (excluant un cimetière d'autos, une cour de ferraille de véhicules et tout autre endroit extérieur pour la mise au rebut d'automobiles)
6	C9-03	-05
		Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, des cyclomoteurs, des motocyclettes, des motoneiges ou des véhicules hors route
7	C9-03	-06
		Entretien ou réparation de véhicules récréatifs motorisés, de roulottes de tourisme, de tentes-roulottes ou de leurs accessoires
8	C9-03	-07
		Entretien ou réparation de remorques
9	C9-03	-08
		Entretien ou réparation de véhicules agricoles
10	C9-03	-09
		Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, des cyclomoteurs, des motocyclettes, des motoneiges ou des véhicules hors route
11	C9-03	-10
		Service de réparation de carrosserie ou peinture pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route

ARTICLE 4-20

C10 [PISCINE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER]

La classe C10 comprend les commerces en lien avec la vente de piscines, d'équipements et d'accessoires d'aménagement paysager. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) les commerces desservent une clientèle locale ou régionale;
- 2) les commerces peuvent générer des inconvénients à l'habitation en raison de leur niveau d'achalandage, de l'apparence et du gabarit du bâtiment principal ou de toute autre source de nuisance.

La classe C10 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.24 Vente au détail de piscines et d'équipements ou accessoires d'aménagement paysager

<i>A</i>		<i>B</i>
1	C10-01	Vente au détail de piscines et d'équipements ou accessoires d'aménagement paysager
2	C10-01	-01
3	C10-01	-02
4	C10-01	-03
		Vente de piscines, de spas, de saunas ou de leurs accessoires
		Vente au détail, entretien ou réparation de tondeuses, souffleuses ou autre équipement pour l'entretien de terrain
		Centre de jardinage ou vente au détail d'articles ou accessoires d'aménagement paysager

ARTICLE 4-21

C11 [BAR, SALLE DE BILLARD ET SALON DE PARIS]

La classe C11 comprend les établissements commerciaux qui offrent des services de divertissement généralement associés à la consommation d'alcool sur place ou à la prise de paris sportifs. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) les commerces occasionnent des contraintes pour les milieux de vie, notamment en raison de leurs activités nocturnes;
- 2) toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception des éléments autorisés, par le présent règlement, à l'extérieur ou dans une construction accessoire.

La classe C11 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.25 Bar, salle de billard et salon de paris

<i>A</i>		<i>B</i>
1	C11-01	Bar, salle de billard et salon de paris
2	C11-01	-01
3	C11-01	-02
4	C11-01	-03
5	C11-01	-04
		Bar
		Club, discothèque
		Salle de billard
		Salon de paris sportifs

ARTICLE 4-22

C12 [COMMERCE LOURD]

La classe C12 comprend les usages qui se rapportent à la vente d'un bien ou d'un produit ou à la fourniture d'un service pouvant être associé à des activités lourdes. Les usages de cette classe présentent des caractéristiques s'apparentant à celles des usages industriels au niveau de l'utilisation des terrains et de leur cohabitation difficile avec l'habitation et répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1) les opérations peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage intérieur ou extérieur, l'étalage extérieur, les manœuvres de véhicules ou le stationnement de flottes de véhicules;
- 2) la fréquentation de l'établissement ou ses opérations peuvent générer des inconvénients reliés à des mouvements importants de circulation;
- 3) le transport de la marchandise vendue peut requérir l'usage de véhicules lourds.

La classe C12 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.26 Commerce lourd

<i>A</i>		<i>B</i>	
C12-01		Commerce lourd	
1			
2	C12-01	-01	Vente, entretien ou réparation d'équipements pour les usages commerciaux, industriels ou agricoles
3	C12-01	-02	Service de remorquage
4	C12-01	-03	Atelier de réparation de bobines ou moteurs électriques

Tableau 4.27 Entrepreneur à incidence moyenne

<i>A</i>		<i>B</i>	
C12-02		Entrepreneur à incidence moyenne	
1			
2	C12-02	-01	Entrepreneur en construction ou en rénovation
3	C12-02	-02	Entrepreneur en ouvrage d'art ou génie civil
4	C12-02	-03	Entrepreneur en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, ventilation, extincteur automatique, ascenseur, etc.)
5	C12-02	-04	Service de ramonage de cheminées

Tableau 4.28 Autre commerce à incidence élevée

<i>A</i>		<i>B</i>	
C12-03		Autre commerce à incidence élevée	
1			
2	C12-03	-01	Service de nettoyage ou de réparation de tapis
3	C12-03	-02	Service de nettoyage de fenêtres
4	C12-03	-03	Service d'extermination ou de désinfection
5	C12-03	-04	Service de location d'outils ou d'équipements
6	C12-03	-05	Service de transport par taxi
7	C12-03	-06	Vente au détail de monuments funéraires
8	C12-03	-07	Vente au détail ou service de réparation d'équipements ou de matériel agricoles
9	C12-03	-08	Service d'entretien ménager

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C12-03		Autre commerce à incidence élevée
10	C12-03	-09	École de dressage ou d'entraînement pour animaux (sans pension)
11	C12-03	-10	Location de mobilier ou équipements de bureau et événements
12	C12-03	-11	Service de sécurité privée ou de convoyage de biens de valeur
13	C12-03	-12	Service de serrurerie mobile (sans boutique)

ARTICLE 4-23

C13 [COMMERCES DIVERS]

La classe C13 comprend divers usages dont le degré de nuisance élevé ou le caractère particulier commande de circonscrire précisément les zones où ces usages sont autorisés.

La classe C13 comprend les usages suivants :

Tableau 4.29 Établissement à caractère érotique

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C13-01		Établissement à caractère érotique
2	C13-01	-01	Établissement exploitant l'érotisme comprenant notamment salle de spectacle à caractère sexuel ou érotique et cinéma érotique
3	C13-01	-02	Club, association sociale ou fraternelle ou service en lien avec la pratique d'activités à caractère sexuel ou érotique
4	C13-01	-03	Vente au détail de marchandises et accessoires liés à la sexualité ou à l'érotisme

Tableau 4.30 Vente et services divers

	<i>A</i>		<i>B</i>
	C13-02		Vente et services divers
2	C13-02	-01	Studio de radiodiffusion
3	C13-02	-02	Studio de télévision
4	C13-02	-03	Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore
5	C13-02	-04	Centre d'appel ou de télémarketing
6	C13-02	-05	Prêteur sur gages
7	C13-02	-06	Marché aux puces
8	C13-02	-07	Service de ventes aux enchères
9	C13-02	-08	Refuge pour animaux domestiques
10	C13-02	-09	Service de garde ou pension pour animaux domestiques
11	C13-02	-10	Salle de jeux d'arcade
12	C13-02	-11	Service d'achat de bijoux et de métaux précieux
13	C13-02	-12	Vente de vêtements usagés
14	C13-02	-13	Quincaillerie (avec cour de matériaux extérieure)
15	C13-02	-14	Vente de cannabis et d'accessoires pour la consommation de cannabis

SECTION 4

CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)

ARTICLE 4-24

R1 [PARC ET ESPACE VERT]

La classe R1 comprend les parcs et espaces verts avec ou sans équipements sportifs. Cette classe d'usages exclut les usages de la liste des usages de la classe R5.

La classe R1 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.31 Parc et espace vert

	<i>A</i>		<i>B</i>
	R1-01		Parc et espace vert
1			
2	R1-01	-01	Parc et espace vert sans équipement sportif permanent
3	R1-01	-02	Parc et espace vert avec équipement sportif permanent (y compris une piscine extérieure)

ARTICLE 4-25

R2 [ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTENSIVE]

La classe R2 comprend les usages reliés à la récréation et au loisir, autres que les parcs et les espaces verts, dont la pratique n'est pas subordonnée à des installations importantes et qui s'effectue habituellement en plein air sur des territoires étendus.

La classe R2 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.32 Activité nautique

	<i>A</i>		<i>B</i>
	R2-01		Activité nautique
1			
2	R2-01	-01	Port de plaisance, service de location de bateaux ou école de navigation
3	R2-01	-02	Club nautique
4	R2-01	-03	Club d'aviron
5	R2-01	-04	Plage

Tableau 4.33 Autre activité récréative extensive

	<i>A</i>		<i>B</i>
	R2-02		Autre activité récréative extensive
1			
2	R2-02	-01	Jardin botanique
3	R2-02	-02	Ciné-parc

ARTICLE 4-26

R3 [ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE INTENSIVE EXTÉRIEURE]

La classe R3 comprend les usages reliés à la récréation et au loisir, autres que les parcs et les espaces verts, dont la pratique se fait en plein air, en un lieu bien défini et qui requièrent des aménagements et des équipements immobiliers spécialisés.

La classe R3 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.34 Activité récréative intensive extérieure

	A		B
	R3-01		Activité récréative intensive extérieure
1			
2	R3-01	-01	Terrain de golf
3	R3-01	-02	Terrain de pratique de golf
4	R3-01	-03	Golf miniature
5	R3-01	-04	Camping
6	R3-01	-05	Jardin zoologique
7	R3-01	-06	<i>Karting</i> extérieur
8	R3-01	-07	<i>Paintball</i> extérieur
9	R3-01	-08	<i>Deck-hockey</i> extérieur
10	R3-01	-09	Planchodrome extérieur

ARTICLE 4-27

R4 [ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE INTENSIVE INTÉRIEURE]

La classe R4 comprend les usages reliés à la récréation et au loisir, autres que les parcs et les espaces verts, dont la pratique se fait à l'intérieur d'un bâtiment, en un lieu bien défini et qui requièrent des aménagements et des équipements immobiliers spécialisés.

La classe R4 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.35 Activité culturelle et de divertissement

	A		B
	R4-01		Activité culturelle et de divertissement
1			
2	R4-01	-01	Musée de moins de 1 000 m ² de superficie brute de plancher
3	R4-01	-02	Théâtre d'une capacité de moins de 650 sièges
4	R4-01	-03	Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle sans nudité d'une capacité de moins de 650 sièges
5	R4-01	-04	Cinéma (sauf cinéma érotique)

Tableau 4.36 Activité sportive ou récréative intérieure

	A		B
	R4-02		Activité sportive ou récréative intérieure
1			
2	R4-02	-01	Salon de quilles
3	R4-02	-02	Centre d'amusement intérieur (incluant les établissements de jeu d'évasion ou d'énigmes)
4	R4-02	-03	Centre sportif, piscine ou gymnase d'une capacité de moins de 500 sièges
5	R4-02	-04	Aréna d'une capacité de moins de 500 sièges
6	R4-02	-05	Centre aquatique intérieur d'une capacité de moins de 500 sièges
7	R4-02	-06	Terrain de pratique de golf intérieur
8	R4-02	-07	Centre de curling d'une capacité de moins de 500 sièges
9	R4-02	-08	<i>Deck-hockey</i> intérieur
10	R4-02	-09	Centre d'escalade intérieur

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	R4-02		Activité sportive ou récréative intérieure
11	R4-02	-10	Planchodrome intérieur
12	R4-02	-11	<i>Karting</i> intérieur
13	R4-02	-12	<i>Paintball</i> intérieur

ARTICLE 4-28

R5 [INSTALLATION RÉCRÉATIVE D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN]

La classe R5 comprend les équipements récréatifs d'intérêt métropolitain.

La classe R5 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.37 Installation récréative d'intérêt métropolitain

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	R5-01		Installation récréative d'intérêt métropolitain
2	R5-01	-01	Équipements sportifs d'excellence d'une capacité de 500 sièges et plus qui accueillent des compétitions nationales et internationales
3	R5-01	-02	Salle ou complexe de diffusion d'une capacité de 650 sièges et plus
4	R5-01	-03	Musée ou centre d'exposition d'une superficie brute de plancher de 1 000 m ² ou plus (excluant les salles de spectacle)
5	R5-01	-04	Parc d'attractions
6	R5-01	-05	Équipement de tourisme d'affaires pour la tenue de congrès, de salons et de foires commerciales d'une superficie brute de plancher de 5 000 m ² ou plus
7	R5-01	-06	Casino

SECTION 5

CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)

ARTICLE 4-29

P1 [INSTITUTIONNEL NON STRUCTURANT]

La classe P1 comprend les usages de nature institutionnelle reliés à l'éducation, à la culture, à la santé, au bien-être, au culte ou aux services municipaux ou gouvernementaux qui desservent principalement la population d'un quartier ou de l'ensemble de la ville. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) le rayon de desserte est essentiellement limité au territoire de la ville;
- 2) les activités présentent peu d'inconvénients pour les milieux de vie et ont de faibles incidences sur la circulation ou en matière de disposition des déchets.

La classe P1 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.38 Éducation à envergure locale

<i>A</i>		<i>B</i>	
P1-01		Éducation à envergure locale	
1			
2	P1-01	-01	École préscolaire ou maternelle
3	P1-01	-02	École primaire
4	P1-01	-03	École secondaire

Tableau 4.39 Religion à envergure locale

<i>A</i>		<i>B</i>	
P1-02		Religion à envergure locale	
1			
2	P1-02	-01	Lieu de culte ou église à vocation locale
3	P1-02	-02	Presbytère
4	P1-02	-03	Cimetière
5	P1-02	-04	Columbarium ou mausolée

Tableau 4.40 Service municipal ou gouvernemental à envergure locale

<i>A</i>		<i>B</i>	
P1-03		Service municipal ou gouvernemental à envergure locale	
1			
2	P1-03	-01	Bibliothèque ou centre d'archives
3	P1-03	-02	Bureau de poste
4	P1-03	-03	Centre multifonctionnel, culturel ou communautaire

ARTICLE 4-30

P2 [INSTITUTIONNEL STRUCTURANT]

La classe P2 comprend les usages reliés à l'éducation, à la culture, à la santé, au bien-être, au culte ou aux services municipaux ou gouvernementaux desservant la population de la région. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) le rayon de desserte s'étend à l'ensemble du territoire de la ville et de la région, sous réserve des dispositions de la classe P3;
- 2) les activités peuvent présenter des inconvénients pour le voisinage et peuvent avoir une incidence sur la circulation ou en matière de disposition des déchets.

La classe P2 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.41 Éducation à envergure supralocale

<i>A</i>		<i>B</i>	
P2-01		Éducation à envergure supralocale	
1			
2	P2-01	-01	Centre de formation professionnelle (autre que ceux prévus dans la catégorie d'usages industrie (I))
3	P2-01	-02	Établissement de formation associé à un collège ou une université

Tableau 4.42 Santé à envergure locale ou supralocale

<i>A</i>		<i>B</i>	
P2-02		Santé à envergure locale ou supralocale	
1			
2	P2-02	-01	Centre de santé et de services sociaux
3	P2-02	-02	Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
4	P2-02	-03	Centre de soins palliatifs
5	P2-02	-04	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
6	P2-02	-05	Centre de réadaptation
7	P2-02	-06	Maison d'aide et d'hébergement pour les victimes
8	P2-02	-07	Centre de réinsertion sociale
9	P2-02	-08	Habitation collective avec services de soins hospitaliers
10	P2-02	-09	Centre de répit-dépannage ou maison de répit pour aidants naturels
11	P2-02	-10	Maison de naissance
12	P2-02	-11	Centre hospitalier non universitaire

Tableau 4.43 Religion à envergure supralocale

<i>A</i>		<i>B</i>	
P2-03		Religion à envergure supralocale	
1			
2	P2-03	-01	Lieu de culte ou église à vocation supralocale

Tableau 4.44 Service municipal, gouvernemental ou éducatif à envergure supralocale

<i>A</i>		<i>B</i>	
P2-04		Service municipal, gouvernemental ou éducatif à envergure supralocale	
1			
2	P2-04	-01	Organisme international
3	P2-04	-02	Direction régionale gouvernementale
4	P2-04	-03	Autre établissement paragouvernemental d'envergure supralocale

ARTICLE 4-31

P3 [INSTITUTIONNEL D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN]

La classe P3 comprend les usages d'intérêt métropolitain reliés à l'éducation et la santé. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) le rayon de desserte s'étend à la région métropolitaine;
- 2) les activités peuvent présenter des inconvénients pour le voisinage et peuvent avoir une incidence sur la circulation ou en matière de disposition des déchets.

La classe P3 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.45 Éducation d'intérêt métropolitain

	<i>A</i>		<i>B</i>
	P3-01		Éducation d'intérêt métropolitain
1			
2	P3-01	-01	Collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP), écoles spécialisées de niveau collégial et conservatoires
3	P3-01	-02	Université et écoles affiliées

Tableau 4.46 Santé d'intérêt métropolitain

	<i>A</i>		<i>B</i>
	P3-02		Santé d'intérêt métropolitain
1			
2	P3-02	-01	Centre hospitalier universitaire (y compris les centres affiliés universitaires, les instituts universitaires et les centres hospitaliers affiliés à une université)

ARTICLE 4-32

P4 [MARCHÉ PUBLIC]

La classe P4 comprend, de façon exclusive, les marchés publics.

Tableau 4.47 Marché public

	<i>A</i>		<i>B</i>
	P4-01		Marché public
1			
2	P4-01	-01	Marché public

ARTICLE 4-33

P5 [SERVICE PUBLIC À FAIBLE ET MOYENNE INCIDENCE]

La classe P5 comprend les services municipaux, gouvernementaux ou privés à incidence. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) le rayon de desserte est essentiellement limité au territoire de la ville;
- 2) les activités peuvent présenter des inconvénients légers pour le voisinage quant au bruit, à la circulation de véhicules de service ou de véhicules lourds ou au remisage extérieur d'équipements.

La classe P5 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.48 Service public à faible et moyenne incidence

	<i>A</i>		<i>B</i>
	P5-01		Service public à faible et moyenne incidence
1			
2	P5-01	-01	Service de police
3	P5-01	-02	Service de sécurité incendie
4	P5-01	-03	Terminus d'autobus
5	P5-01	-04	Gare de train pour passager
6	P5-01	-05	Stationnement incitatif

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	P5-01		Service public à faible et moyenne incidence
7	P5-01	-06	Terrain ou garage de stationnement
8	P5-01	-07	Tour de télécommunication

ARTICLE 4-34 **P6 [SERVICE PUBLIC À INCIDENCE ÉLEVÉE]**

La classe P6 comprend les services municipaux, gouvernementaux ou privés à incidence élevée. Cette classe d'usages exclut les établissements de traitement de matières résiduelles, de services d'assainissement et autres services de gestion des déchets inclus à la classe I6.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) le rayon de desserte s'étend à l'ensemble du territoire de la ville et de la région;
- 2) les activités présentent généralement des inconvénients importants pour le voisinage quant au bruit, aux odeurs, à la circulation de véhicules de service ou de véhicules lourds ou au remisage extérieur d'équipements ou présentent une contrainte anthropique pour le voisinage.

La classe P6 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.49 Service public à incidence élevée

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	P6-01		Service public à incidence élevée
2	P6-01	-01	Aiguillage et gare de triage ferroviaire
3	P6-01	-02	Dépôt de neiges usées
4	P6-01	-03	Fourrière pour véhicules
5	P6-01	-04	Usine d'épuration et de traitement des eaux usées
6	P6-01	-05	Établissement de détention et institution correctionnelle
7	P6-01	-06	Garage municipal, service des travaux publics
8	P6-01	-07	Service d'entretien et de contrôle du réseau routier
9	P6-01	-08	Garage pour autobus
10	P6-01	-09	Poste de transformation électrique
11	P6-01	-10	Service d'ambulance

SECTION 6

CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE INDUSTRIE (I)

ARTICLE 4-35

I1 [HAUTE TECHNOLOGIE, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT]

La classe I1 comprend les usages dont les activités sont reliées à la recherche et au développement scientifique et technologique ou à la fabrication de haute technologie. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) les activités s'exercent dans des bâtiments principaux assimilables à des immeubles de bureaux et, lorsque ces activités portent sur des produits, elles impliquent généralement des produits ne requérant pas d'entreposage ou de manutention important;
- 2) les activités se déroulent principalement à l'intérieur du bâtiment principal;
- 3) l'usage peut causer une légère fumée;
- 4) aucune poussière, aucune chaleur, aucun éclat de lumière, ni aucune vibration n'est perceptible à l'extérieur du bâtiment principal;
- 5) l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux lignes du terrain.

La classe I1 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.50 Recherche et développement scientifiques et technologiques

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I1-01		Recherche et développement scientifiques et technologiques
2	I1-01	-01	Laboratoire (centre d'essai, laboratoire de matériaux ou de sols, etc.)
3	I1-01	-02	Centre administratif d'un établissement à caractère technologique ou de recherche et développement scientifique et technologique
4	I1-01	-03	Établissement faisant la production de prototypes
5	I1-01	-04	Établissement offrant des services auxiliaires et de soutien en recherche et développement scientifiques et technologiques

Tableau 4.51 Fabrication et service de haute technologie

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I1-02		Fabrication et service de haute technologie
2	I1-02	-01	Établissement de production expérimentale
3	I1-02	-02	Établissement offrant des services auxiliaires et de soutien en fabrication technologique
4	I1-02	-03	Fabrication de matériel informatique ou de composantes électroniques
5	I1-02	-04	Fabrication de matériel et équipement de télécommunication
6	I1-02	-05	Conception de logiciels et produits informatiques
7	I1-02	-06	Centre de données informatiques

ARTICLE 4-36

I2 [GROSSISTE À FAIBLES ET MOYENNES INCIDENCES]

La classe I2 comprend les usages qui se rapportent à la vente en gros d'un bien ou d'un produit. En raison de leur superficie, de leurs activités et du type d'achalandage par camion qu'ils génèrent, ces usages sont souvent incompatibles avec les usages d'une rue commerciale locale. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1) les opérations peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage intérieur;
- 2) l'usage ou les opérations peuvent générer des mouvements importants de circulation.

La classe I2 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.52 Grossiste à faible et moyenne incidences

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I2-01		Grossiste à faible et moyenne incidences
1			
2	I2-01	-01	Grossiste en produits agricoles ou horticoles
3	I2-01	-02	Grossiste en papier et articles en papier
4	I2-01	-03	Grossiste en alimentation
5	I2-01	-04	Grossiste en produits du tabac
6	I2-01	-05	Grossiste en produits de toilette
7	I2-01	-06	Grossiste en habillement et en mercerie
8	I2-01	-07	Grossiste en meubles et accessoires d'ameublement
9	I2-01	-08	Grossiste en machines, matériel et fournitures diverses d'usage domestique
10	I2-01	-09	Grossiste en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage
11	I2-01	-10	Grossiste en ameublement et fournitures de bureau
12	I2-01	-11	Grossiste en produits pharmaceutiques

ARTICLE 4-37

I3 [GROSSISTE À INCIDENCE ÉLEVÉE]

La classe I3 comprend les usages qui se rapportent à la vente en gros d'un bien ou d'un produit. Leurs activités sont susceptibles de générer un niveau de nuisance plus élevé que les usages de la classe I2. En raison de leur superficie, de leurs activités et du type d'achalandage par camion qu'ils génèrent, ces usages sont souvent incompatibles avec les usages d'une rue commerciale locale. Les usages de cette classe répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1) les opérations peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage extérieur, l'étalage extérieur, les manœuvres de véhicules ou le stationnement de flottes de véhicules;
- 2) l'usage ou les opérations peuvent générer des mouvements importants de circulation.

La classe I3 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.53 Grossiste à incidence élevée

<i>A</i>		<i>B</i>
1	I3-01	Grossiste à incidence élevée
2	I3-01 -01	Grossiste en véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges, véhicules hors route, ou leurs accessoires
3	I3-01 -02	Grossiste en machines et matériel agricoles
4	I3-01 -03	Grossiste en véhicules autres que les véhicules de promenade, les cyclomoteurs, les motocyclettes, les motoneiges et les véhicules hors route
5	I3-01 -04	Grossiste en machines et matériel divers d'usage commercial ou industriel
6	I3-01 -05	Grossiste en matériaux de construction
7	I3-01 -06	Grossiste en produits pétroliers

ARTICLE 4-38

I4 [INDUSTRIE À INCIDENCE LÉGÈRE]

La classe I4 comprend les usages dont les activités sont reliées à la fabrication, à la transformation et à la distribution de biens. Les activités s'effectuent principalement à l'intérieur du bâtiment principal et présentent peu de nuisances pour le voisinage. Toutefois, ce type d'établissement nécessite parfois de l'entreposage extérieur. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) l'usage peut causer une légère fumée;
- 2) aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, ni aucune vibration n'est perceptible aux lignes du terrain;
- 3) l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux lignes du terrain.

La classe I4 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.54 Industrie de l'alimentation

<i>A</i>		<i>B</i>
1	I4-01	Industrie de l'alimentation
2	I4-01 -01	Fabrication de produits alimentaires pour consommation humaine
3	I4-01 -02	Industrie de boissons alcoolisées, de bière ou de vin
4	I4-01 -03	Industrie de boissons non alcoolisées

Tableau 4.55 Industrie de transformation du bois

<i>A</i>		<i>B</i>
1	I4-02	Industrie de transformation du bois
2	I4-02 -01	Fabrication de produits à base de bois

Tableau 4.56 Industrie d'appoint à la construction

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I4-03		Industrie d'appoint à la construction
2	I4-03	-01	Fabrication de portes, de fenêtres ou de persiennes
3	I4-03	-02	Fabrication d'escaliers préfabriqués
4	I4-03	-03	Fabrication de bâtiments ou parties de bâtiment en usine (à l'exception des usages listés à la sous-classe I5-03)
5	I4-03	-04	Industrie de carreaux de céramique, de tuiles, de dalles ou de linoléums
6	I4-03	-05	Fabrication de pierre de construction naturelle ou taillée
7	I4-03	-06	Fabrication de produits d'isolation
8	I4-03	-07	Fabrication de carreaux d'insonorisation
9	I4-03	-08	Fabrication de matériaux de construction en argile ou de produits réfractaires
10	I4-03	-09	Fabrication d'enseignes ou de panneaux-réclame

Tableau 4.57 Industrie de fabrication de produits pharmaceutiques, cosmétiques et d'hygiène

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I4-04		Industrie de fabrication de produits pharmaceutiques, cosmétiques et d'hygiène
2	I4-04	-01	Fabrication de produits pharmaceutiques ou de médicaments
3	I4-04	-02	Fabrication d'appareils orthopédiques, ophtalmiques ou chirurgicaux
4	I4-04	-03	Fabrication de fournitures ou de matériel médical
5	I4-04	-04	Fabrication de produits cosmétiques
6	I4-04	-05	Fabrication de produits hygiéniques

Tableau 4.58 Industrie reliée aux activités de transport

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I4-05		Industrie reliée aux activités de transport
2	I4-05	-01	Fabrication de véhicules ou de remorques
3	I4-05	-02	Fabrication de pièces pour véhicules ou pour moteurs
4	I4-05	-03	Fabrication d'équipements hydrauliques

Tableau 4.59 Industrie reliée aux produits électroniques

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I4-06		Industrie reliée aux produits électroniques
2	I4-06	-01	Fabrication de matériel audio ou vidéo
3	I4-06	-02	Fabrication de supports magnétiques ou optiques
4	I4-06	-03	Fabrication d'instruments de navigation, de mesures ou de commandes
5	I4-06	-04	Fabrication de supports d'enregistrement, de reproduction du son ou d'instruments de musique

Tableau 4.60 Industrie du textile et du vêtement

<i>A</i>		<i>B</i>	
I4-07		Industrie du textile et du vêtement	
1			
2	I4-07	-01	Fabrication de fils ou de fibres synthétiques ou filées
3	I4-07	-02	Fabrication de tissus
4	I4-07	-03	Industrie d'articles en toile
5	I4-07	-04	Fabrication de feutres pressés et aérés, de broderies, de plissages ou d'ourlets
6	I4-07	-05	Finissage de textiles, de tissus ou de revêtements de tissu
7	I4-07	-06	Fabrication de vêtements
8	I4-07	-07	Fabrication d'accessoires en cuir
9	I4-07	-08	Fabrication de chaussures
10	I4-07	-09	Fabrication de valises, de bourses ou de sacs à main
11	I4-07	-10	Fabrication d'accessoires pour bottes ou chaussures

Tableau 4.61 Industrie du papier et de l'impression

<i>A</i>		<i>B</i>	
I4-08		Industrie du papier et de l'impression	
1			
2	I4-08	-01	Fabrication de sacs de papier
3	I4-08	-02	Impression de journaux, de documents, d'affiches, de revues, périodiques, de livres ou de formulaires commerciaux
4	I4-08	-03	Industrie du clichage, de la composition ou de la reliure
5	I4-08	-04	Fabrication de boîtes pliantes en carton ou rigides

Tableau 4.62 Industrie de matériel, appareils ou composantes électriques

<i>A</i>		<i>B</i>	
I4-09		Industrie de matériel, appareils ou composantes électriques	
1			
2	I4-09	-01	Fabrication de matériel électrique d'éclairage
3	I4-09	-02	Fabrication de matériel électrique de communication ou de protection
4	I4-09	-03	Fabrication de fils ou câbles électriques
5	I4-09	-04	Industrie de dispositifs de câblage non porteurs de courant

Tableau 4.63 Industrie du meuble et d'accessoires de maison et de bureau

<i>A</i>		<i>B</i>	
I4-10		Industrie du meuble et d'accessoires de maison et de bureau	
1			
2	I4-10	-01	Fabrication de meubles
3	I4-10	-02	Fabrication de sommiers ou de matelas
4	I4-10	-03	Fabrication de comptoirs, d'armoires ou de placards de cuisine
5	I4-10	-04	Fabrication d'appareils ménagers ou électroménagers
6	I4-10	-05	Fabrication de matériel électronique ménager
7	I4-10	-06	Fabrication d'articles de cuisine

Tableau 4.64 Industrie de produits métalliques

<i>A</i>		<i>B</i>	
I4-11		Industrie de produits métalliques	
1			
2	I4-11	-01	Forgeage ou estampage
3	I4-11	-02	Fabrication de coutellerie ou d'outils à main
4	I4-11	-03	Fabrication d'articles de quincaillerie
5	I4-11	-04	Fabrication d'attaches d'usage industriel
6	I4-11	-05	Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous ou de boulons
7	I4-11	-06	Fabrication de récipients ou boîtes de métal

Tableau 4.65 Industrie de fabrication de machines

<i>A</i>		<i>B</i>	
I4-12		Industrie de fabrication de machines	
1			
2	I4-12	-01	Fabrication de machinerie pour un commerce ou une industrie
3	I4-12	-02	Fabrication d'appareils de chauffage, de ventilation, de climatisation ou de réfrigération
4	I4-12	-03	Fabrication de moteurs, de turbines ou de matériel de transmission de puissance
5	I4-12	-04	Fabrication de compresseurs, de pompes ou de ventilateurs
6	I4-12	-05	Fabrication de machinerie pour la conception de matériel de construction ou d'entretien
7	I4-12	-06	Fabrication de machinerie pour l'agriculture, la construction ou l'extraction minière

Tableau 4.66 Industrie de fabrication diverse

<i>A</i>		<i>B</i>	
I4-13		Industrie de fabrication diverse	
1			
2	I4-13	-01	Fabrication d'horloges ou de montres
3	I4-13	-02	Industrie du bijou ou de l'orfèvrerie
4	I4-13	-03	Fabrication de cercueils
5	I4-13	-04	Fabrication de produits en liège
6	I4-13	-05	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux
7	I4-13	-06	Industrie de fabrication d'articles de sport, de jouets ou de jeux
8	I4-13	-07	Industrie du store
9	I4-13	-08	Fabrication de balais, de brosses ou de vadrouilles
10	I4-13	-09	Fabrication de monuments

Tableau 4.67 Centre de distribution et entrepôt

<i>A</i>		<i>B</i>	
I4-14		Centre de distribution et entrepôt	
1			
2	I4-14	-01	Centre de distribution intégré
3	I4-14	-02	Centre de distribution non intégré
4	I4-14	-03	Service de transport par camion
5	I4-14	-04	Service d'entreposage
6	I4-14	-05	Mini-entrepôt ouvert au public

Tableau 4.68 Établissement para-industriel à incidence légère

<i>A</i>		<i>B</i>
I4-15		Établissement para-industriel à incidence légère
1	I4-15	-01
2	I4-15	-02
3	I4-15	-02

ARTICLE 4-39

I5 [INDUSTRIE À MOYENNE INCIDENCE]

La classe I5 comprend les usages dont les activités sont reliées à la fabrication, à la transformation et à la distribution de biens. Elle comprend aussi les activités para-industrielles à incidence moyenne qui s'apparentent à des activités industrielles en matière de nuisance ou d'occupation du terrain. Ces usages impliquent régulièrement des activités hors des bâtiments et peuvent nécessiter de vastes superficies d'entreposage extérieur. Ils peuvent présenter un niveau important de nuisance pour le voisinage. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) l'usage peut causer, dans les limites autorisées par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), certaines nuisances perceptibles aux lignes du terrain;
- 2) les activités de réparation sont réalisées à l'intérieur du bâtiment principal.

La classe I5 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.69 Industrie de produits chimiques

<i>A</i>		<i>B</i>
I5-01		Industrie de produits chimiques
1	I5-01	-01
2	I5-01	-02
3	I5-01	-03
4	I5-01	-04
5	I5-01	-05
6	I5-01	-06
7	I5-01	-07
8	I5-01	-08
9	I5-01	-09
10	I5-01	-10
11	I5-01	-11
12	I5-01	-11

Tableau 4.70 Industrie de produits en plastique et autres dérivés

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I5-02		Industrie de produits en plastique et autres dérivés
1			
2	I5-02	-01	Fabrication de tuyaux ou raccords en plastique
3	I5-02	-02	Industrie de pellicules en feuille de plastique
4	I5-02	-03	Fabrication de contenants en plastique
5	I5-02	-04	Industrie de sacs en plastique
6	I5-02	-05	Industrie de produits en plastique, en mousse ou soufflés

Tableau 4.71 Industrie de fabrication et d'assemblage de produits métalliques lourds

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I5-03		Industrie de fabrication et d'assemblage de produits métalliques lourds
1			
2	I5-03	-01	Fabrication de produits d'architecture, d'éléments de charpente métallique ou de bâtiments préfabriqués en métal
3	I5-03	-02	Fabrication de réservoirs ou de contenants d'expédition
4	I5-03	-03	Fabrication de ressorts, de fils ou de câbles métalliques
5	I5-03	-04	Industrie de tubes ou de tuyaux de métal
6	I5-03	-05	Fabrication de garnitures ou de raccords de plomberie en métal
7	I5-03	-06	Industrie de soupapes en métal
8	I5-03	-07	Industrie de la tôlerie pour conduits de système de ventilation
9	I5-03	-08	Industrie de fabrication de chaudières ou de plaques métalliques
10	I5-03	-09	Fabrication de produits en acier
11	I5-03	-10	Industrie du laminage en aluminium
12	I5-03	-11	Fabrication de matrices, de moules, d'outils tranchants ou à profilé en métal
13	I5-03	-12	Industrie de moulage ou de l'extrusion de l'aluminium
14	I5-03	-13	Industrie du laminage ou de l'extrusion du cuivre ou d'alliage

Tableau 4.72 Industrie de transformation du papier

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I5-04		Industrie de transformation du papier
1			
2	I5-04	-01	Industrie de papiers couchés ou traités
3	I5-04	-02	Industrie de papeterie ou de papiers jetables

Tableau 4.73 Industrie de distribution du gaz et de produits de chauffage

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I5-05		Industrie de distribution du gaz et de produits de chauffage
1			
2	I5-05	-01	Distribution de mazout, de bois de chauffage ou de charbon
3	I5-05	-02	Distribution de gaz sous pression, de bombonnes ou de réservoirs

Tableau 4.74 Industrie de fabrication diverse à incidence moyenne

<i>A</i>		<i>B</i>	
I5-06		Industrie de fabrication diverse à incidence moyenne	
1			
2	I5-06	-01	Industrie de tapis, de carpettes ou de moquettes
3	I5-06	-02	Industrie du tabac en feuille ou de produits du tabac
4	I5-06	-03	Industrie d'accumulateur
5	I5-06	-04	Fabrication de litière

Tableau 4.75 Établissement para-industriel à incidence moyenne

<i>A</i>		<i>B</i>	
I5-07		Établissement para-industriel à incidence moyenne	
1			
2	I5-07	-01	Service d'aménagement paysager ou de déneigement
3	I5-07	-02	Atelier de soudure (réparation)
4	I5-07	-03	Station de recharge ou poste d'essence pour véhicules lourds
5	I5-07	-04	Poste de ravitaillement au gaz naturel liquéfié
6	I5-07	-05	Établissement de formation à incidence (peut impliquer des activités extérieures)
7	I5-07	-06	Studio de production cinématographique
8	I5-07	-07	Service de déménagement
9	I5-07	-08	Service de réparation de carrosserie ou de peinture pour véhicule à l'exception des véhicules de promenade, des cyclomoteurs, des motocyclettes, des motoneiges ou des véhicules hors route

ARTICLE 4-40

I6 [INDUSTRIE À INCIDENCE ÉLEVÉE]

La classe I6 comprend les usages dont les activités sont liées aux traitements des matières premières ou des matières résiduelles ainsi que les industries à incidence élevée. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) l'usage peut causer des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain en raison de la nature des activités. Il génère, de manière souvent soutenue, du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconvénients perceptibles au-delà des lignes du terrain;
- 2) l'usage requiert des précautions particulières quant à ses activités de traitement, de fabrication ou de transformation, incluant le transport des matières;
- 3) l'usage peut générer des nuisances associées aux matières résiduelles;
- 4) pour certains usages, une large part des activités s'effectue à l'extérieur d'un bâtiment.

La classe I6 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.76 Traitement des matières résiduelles et service d'assainissement

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I6-01		Traitement des matières résiduelles et service d'assainissement
1	I6-01	-01	Service de transport des matières résiduelles
2	I6-01	-02	Récupération ou triage de matières résiduelles
3	I6-01	-03	Station de compostage
4	I6-01	-04	Incinérateur
5	I6-01	-05	Centre de traitement d'eaux industrielles usées
6	I6-01	-06	Service de vidange de fosses septiques ou location de toilettes portatives
7	I6-01	-07	Recyclage de bois, de verre, de métal ou de plastique
8	I6-01	-08	Écocentre
9	I6-01	-09	Service de nettoyage de l'environnement
10	I6-01	-10	Valorisation des matières résiduelles par gazéification
11	I6-01	-11	Service de traitement, de transport ou d'entreposage de déchets biomédicaux

Tableau 4.77 Industrie du ciment, du béton et de la transformation de minerais

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I6-02		Industrie du ciment, du béton et de la transformation de minerais
1	I6-02	-01	Fabrication de ciment ou de produits de béton
2	I6-02	-02	Industrie de transformation de minerais

Tableau 4.78 Industrie de fabrication à incidence élevée

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I6-03		Industrie de fabrication à incidence élevée
1	I6-03	-01	Fabrication de colle, de gélatine ou d'autres adhésifs
2	I6-03	-02	Usine traitant le caoutchouc
3	I6-03	-03	Fabrique de prélaques ou de vernis
4	I6-03	-04	Industrie du cannabis (incluant la production ainsi que tout centre de distribution, intégré ou non intégré, de cannabis)
5	I6-03	-05	Fabrication de nourriture pour animaux ou de sous-produits alimentaires à base de produits alimentaires recyclés

Tableau 4.79 Industrie d'abattage d'animaux et équarrissage

	<i>A</i>		<i>B</i>
	I6-04		Industrie d'abattage d'animaux et équarrissage
1	I6-04	-01	Abattoir
2	I6-04	-02	Usine d'équarrissage

Tableau 4.80 Entrepreneur à incidence élevée

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I6-05		Entrepreneur à incidence élevée
2	I6-05	-01	Entrepreneur en démolition
3	I6-05	-02	Entrepreneur spécialisé en forage de puits
4	I6-05	-03	Entrepreneur en excavation ou en mise en place de pieux

Tableau 4.81 Crématorium

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I6-05		Crématorium
2	I6-05	-01	Crématorium

Tableau 4.82 Fabrication ou distribution de terre, de terreau, de paillis ou de sable

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	I6-06		Fabrication ou distribution de terre, de terreau, de paillis ou de sable
2	I6-06	-01	Fabrication ou distribution de terre, de terreau, de paillis ou de sable

SECTION 7

CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE AGRICOLE (A)

ARTICLE 4-41

A1 [CULTURE]

La classe A1 comprend les usages associés à la culture du sol. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) l'usage n'implique aucun élevage ni production animale.

La classe A1 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.83 Culture

	<i>A</i>		<i>B</i>
1	A1-01		Culture
2	A1-01	-01	Culture de céréales ou de plantes oléagineuses
3	A1-01	-02	Culture de légumes
4	A1-01	-03	Culture de noix
5	A1-01	-04	Culture de fruits
6	A1-01	-05	Floriculture ou horticulture ornementale
7	A1-01	-06	Culture en serre
8	A1-01	-07	Vignoble
9	A1-01	-08	Érabièrre (acériculture)
10	A1-01	-09	Production de tourbe ou de gazon en plaques ou prélèvement de terre arable
11	A1-01	-10	Culture du foin ou de fourrage
12	A1-01	-11	Pépinière
13	A1-01	-12	Sylviculture

	<i>A</i>		<i>B</i>
	A1-01		Culture
14	A1-01	-13	Culture de cannabis
15	A1-01	-14	Culture de champignons

ARTICLE 4-42 **A2 [ÉLEVAGE]**

La classe A2 comprend les usages reliés à l'élevage des animaux et à la production animale.

La classe A2 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.84 Élevage d'animaux à faible charge d'odeur

	<i>A</i>		<i>B</i>
	A2-01		Élevage d'animaux à faible charge d'odeur
2	A2-01	-01	Pisciculture
3	A2-01	-02	Apiculture
4	A2-01	-03	Élevage de bovins laitiers
5	A2-01	-04	Élevage de bovins de boucherie dans un bâtiment fermé
6	A2-01	-05	Élevage de poules à griller/gros poulets
7	A2-01	-06	Élevage de poulettes
8	A2-01	-07	Élevage de moutons
9	A2-01	-08	Élevage de chèvres
10	A2-01	-09	Élevage de canards
11	A2-01	-10	Élevage de dindons dans un bâtiment fermé
12	A2-01	-11	Élevage de chevaux
13	A2-01	-12	Élevage de chiens ou d'autres canidés, sans service de garde ou pension

Tableau 4.85 Élevage d'animaux à forte charge d'odeur

	<i>A</i>		<i>B</i>
	A2-02		Élevage d'animaux à forte charge d'odeur
2	A2-02	-01	Élevage de porcs
3	A2-02	-02	Élevage de bovins de boucherie sur une aire d'alimentation extérieure
4	A2-02	-03	Élevage de veaux de lait
5	A2-02	-04	Élevage de veaux de grain
6	A2-02	-05	Élevage de lapins
7	A2-02	-06	Élevage de visons
8	A2-02	-07	Élevage de renards
9	A2-02	-08	Élevage de dindons sur une aire d'alimentation extérieure
10	A2-02	-09	Élevage de poules pondeuses en cage
11	A2-02	-10	Élevage de poules pour la reproduction
12	A2-02	-11	Élevage de bisons
13	A2-02	-12	Élevage d'oies
14	A2-02	-13	Élevage d'émeus

	<i>A</i>		<i>B</i>
	A2-02		Élevage d'animaux à forte charge d'odeur
1			
15	A2-02	-14	Élevage d'autruches
16	A2-02	-15	Élevage d'alpagas
17	A2-02	-16	Élevage de cervidés
18	A2-02	-17	Élevage de sanglier

ARTICLE 4-43

A3 [PARA-AGRICOLE]

La classe A3 comprend les usages connexes à l'agriculture. Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

- 1) l'usage est de nature industrielle ou commerciale et est directement relié ou connexe à l'agriculture;
- 2) l'usage peut causer certaines nuisances perceptibles aux lignes du terrain;
- 3) lorsqu'il est exercé en territoire agricole protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), l'usage fait l'objet d'un droit acquis ou d'une autorisation conformément aux dispositions de cette loi.

La classe A3 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.86 Activité para-agricole

	<i>A</i>		<i>B</i>
	A3-01		Activité para-agricole
1			
2	A3-01	-01	Service de reproduction d'animaux (insémination artificielle)
3	A3-01	-02	Service de battage, de mise en balle et de décorticage
4	A3-01	-03	Vente au détail ou en gros de foin, de grain, de mouture ou de semences
5	A3-01	-04	Centre équestre (avec ou sans pension) ou école d'équitation
6	A3-01	-05	Vétérinaire pour animaux de ferme
7	A3-01	-06	Centre de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture y compris les installations s'y rattachant, telles une ferme expérimentale ou une plate-forme de recherche et de développement agroenvironnemental

SECTION 8 **CLASSIFICATION DE LA CATÉGORIE MILIEU D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (ÉCO)**

ARTICLE 4-44 ÉCO1 [PROTECTION ET MISE EN VALEUR]

La classe ÉCO1 vise à assurer la protection des milieux d'intérêt écologique et à favoriser leur mise en valeur.

La classe ÉCO1 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.87 Protection et mise en valeur

	<i>A</i>		<i>B</i>
	ÉCO1-01		Protection et mise en valeur
1			
2	ÉCO1-01	-01	Parc à valeur écologique
3	ÉCO1-01	-02	Centre d'interprétation de la nature et de la faune
4	ÉCO1-01	-03	Pavillon d'accueil

ARTICLE 4-45 ÉCO2 [CONSERVATION]

La classe ÉCO2 vise à assurer la sauvegarde et le maintien des milieux environnementaux les plus fragiles. Elle s'applique principalement aux milieux propices à la régénération des essences floristiques et des spécimens fauniques. La présence humaine y est limitée.

La classe ÉCO2 comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

Tableau 4.88 Conservation

	<i>A</i>		<i>B</i>
	ÉCO2-01		Conservation
1			
2	ÉCO2-01	-01	Aire de conservation

SECTION 9 **USAGE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES (U)**

ARTICLE 4-46 USAGE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES

À moins d'être spécifiquement prohibés à la grille des spécifications d'une zone ou en vertu d'une note au tableau ci-dessous, les usages et les équipements suivants sont autorisés dans toutes les zones :

Tableau 4.89 Usage et équipement d'utilité publique

	<i>A</i>		<i>B</i>
	U1-01		Usage et équipement d'utilité publique
1			
2	U1-01	-01	Électricité (infrastructure excluant les postes de transformation)
3	U1-01	-02	Égout sanitaire ou pluvial (infrastructure) ou bassin de rétention ⁽¹⁾
4	U1-01	-03	Aqueduc et station de pompage ⁽¹⁾
5	U1-01	-04	Réseau de télécommunication (à l'exception des tours de télécommunication)

	A		B
	U1-01		Usage et équipement d'utilité publique
1			
6	U1-01	-05	Gaz naturel (infrastructure)
7	U1-01	-06	Rue ⁽¹⁾
8	U1-01	-07	Piste cyclable, sentier piétonnier et sentier récréatif
9	U1-01	-08	Site historique ou archéologique
10	U1-01	-09	Îlot de verdure, placette et place publique ⁽²⁾
11	U1-01	-10	Halte routière ⁽²⁾
12	U1-01	-11	Voie navigable, écluse, accès à un cours d'eau ou rampe pour mise à l'eau de bateaux
13	U1-01	-12	Voie ferrée ⁽¹⁾
14	U1-01	-13	Abribus ou autre aménagement pour le transport en commun non prévu ailleurs à la classification ⁽²⁾
15	U1-01	-14	Boîte postale ou site de distribution de courrier ⁽²⁾
16	U1-01	-15	Stationnement municipal ⁽²⁾
17	Notes :		
	(1) Dans une zone située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, cet usage est autorisé uniquement lorsque requis à des fins de sécurité ou de salubrité publique.		
	(2) L'usage est interdit dans une zone située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.		

SECTION 10

USAGE PROHIBÉ DANS TOUTES LES ZONES (Z)

ARTICLE 4-47

USAGE PROHIBÉ DANS TOUTES LES ZONES

En conformité avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et à des fins de sécurité publique et de cohabitation avec les milieux de vie, les usages suivants sont prohibés dans toutes les zones :

Tableau 4.90 Usage prohibé en vertu du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (SAD)

	A		B
	Z1-01		Usage prohibé en vertu du SAD
1			
2	Z1-01	-01	Tannerie
3	Z1-01	-02	Fabrique d'explosifs, de munitions ou de matériel pyrotechnique
4	Z1-01	-03	Raffinerie
5	Z1-01	-04	Éolienne commerciale
6	Z1-01	-05	Les industries d'extraction minière sur des terres privées où, en vertu des articles 4 et 5 de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1), le droit aux substances minérales appartient au propriétaire du sol
7	Z1-01	-06	L'extraction minière réalisée dans le cadre d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière située en terre privée et où le droit aux substances minérales a été abandonné au propriétaire du sol, sauf, malgré le premier alinéa du présent article, si elle s'effectue à plus de 1 000 m de tout périmètre urbain et à l'extérieur d'une grande affectation « Forêt périurbaine »

(2020-290-3, art. 10)

Les usages suivants sont considérés comme nuisibles et sont prohibés dans toutes les zones :

Tableau 4.91 Usage prohibé en raison des nuisances qu'il génère

	<i>A</i>		<i>B</i>
	Z1-02		Usage prohibé en raison des nuisances qu'il génère
1			
2	Z1-02	-01	Usine pour faire fondre le suif
3	Z1-02	-02	Usine pour faire brûler ou bouillir les os
4	Z1-02	-03	Fabrique de noir animal
5	Z1-02	-04	Fabrique de chandelles utilisant le suif ou autre dérivé animal
6	Z1-02	-05	Fabrication de produits pétroliers raffinés
7	Z1-02	-06	Four à chaux
8	Z1-02	-07	Site d'enfouissement sanitaire, de déchets, de matériaux secs, de rebuts industriels ou de boues de fosses septiques
9	Z1-02	-08	Récupération ou traitement de matière polluante ou toxique
10	Z1-02	-09	Fabrique de béton bitumineux
11	Z1-02	-10	Fabrique de goudron ou de gomme-résine
12	Z1-02	-11	Fabrique de pesticides, de créosote ou de produits créosotés
13	Z1-02	-12	Fabrication de savon par réduction du suif ou autres procédés similaires
14	Z1-02	-13	Usine où l'on distille le bois, le vinaigre, l'amidon, les féculés ou d'autres produits de même nature
15	Z1-02	-14	Industrie de produits en amiante
16	Z1-02	-15	Cimetière d'autos, cour de ferraille ou tout autre endroit pour la mise au rebut d'automobiles
17	Z1-02	-16	Usine à gaz (autre qu'une usine de valorisation des matières résiduelles par gazéification) ou usine où l'on traite la benzine, le naphte, la gazoline, la térébenthine et leurs sous-produits ou toute autre matière facilement inflammable
18	Z1-02	-17	Dépôts d'os, d'engrais ou de peaux crues